

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 12 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. AFONSO, BARDET, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE

Excusé : M. PINAUD

Madame BONNAVAL a été désignée secrétaire de séance.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du 10 octobre 2024
- Redevance télécom 2024
- BP 2025, prise en charge des dépenses d'investissement
- Participation au contrat de prévoyance complémentaire du personnel
- Adressage
- Classement déclassement voirie communale
- Création d'un poste de rédacteur
- Devis toiture 2 rue Louise PICHON
- Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat
- Questions diverses
-

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024 a été approuvé.

Redevance télécoms 2024 : délibération n° 2024-12-12-01

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 48,27 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 64,36 € maximum le km d'artère en aérien,
- 32,18 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le nombre de km d'artères sur la commune est de :

- 11,730 km d'artères en aérien,
- 1,704 km d'artères en sous-sol,

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE France – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 pour un montant total de 837,19 €,
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : délibération n° 2024-12-12-02

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, chapitre 23 était de 475 000 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 750 €, soit 25% de 475 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Bâtiments

- travaux maison et grange MAREST : 25 000 € (art. 231)
 - travaux toiture sur cabanons : 7 018,31 € (art. 231)
 - travaux de restauration bâtiment Konstant : 49 000 € (art 231)
 - travaux garages : 12 500 € (art 231)
 - travaux mairie : 25 000 € (art 231)
- Total : 118 518,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 118 750 € au chapitre 23 et 250.00 € au chapitre 20, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation versée aux agents : délibération n° 2024-12-12-03

Monsieur le maire informe qu'un projet de délibération avait été transmis au Comité Social Territorial. Un avis favorable a été rendu le 8 novembre 2024 sur le choix de la convention de participation proposé par le CDG 23 et le montant de participation proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 30 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23. Aucun critère de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de la situation familiale, dans un but d'intérêt social ne sera appliqué.

Article 3 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adressage : délibération n° 2024-12-12-04

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au numérotage d'une maison qui vient d'être construite au village du Vergnoux. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGTC.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation et de rajouter à l'adressage :

Au lieu-dit le Vergnoux :

- parcelle C 224 : n° 4 Le Vergnoux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette numérotation.

Mise à jour du classement de la voirie communale : délibération n° 2024-12-12-05

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en juin 2001 et approuvée par délibération du conseil municipal le 31 mars 2001.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 17 628 m de voies communales.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code de la voirie routière,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer les voies suivantes dans la voirie communale à savoir :

- le reste de la rue de la Liberté : 191 m
- une partie du chemin des Parinauds desservant le lotissement : 67 m
- la route passant devant le 1 place Saint-Michel et le 6 rue Jules Marouzeau : 104 m

ainsi que des voies à caractère de places publiques (soit 4 places)

- Place Jean Moulin : 30 m
- Place Henri Gagnadre : 20 m
- Place Saint-Michel : 50 m
- Place de la mairie : 50 m

Et de déclasser une partie de la VC 24 acquise par M. BRY soit 19 m

soit un total de 18 121 m de voies communales.

Le maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale établi par le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau présenté et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Création d'un poste de rédacteur à 35 h : délibération n° 2024-12-12-06

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, il est prévu, dans le cadre d'un emploi de requalification valable jusqu'au 31 décembre 2027, de permettre aux agents exerçant d'ores et déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proposition de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L.523-1 du CGCT.

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que Madame Chantal JEANNOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet, est inscrite sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de rédacteur territorial (catégorie B), dans le cadre du plan de requalification du CDG23 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B), pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide cette création, à compter du 1^{er} janvier 2025. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent,
- charge monsieur le maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, de recruter un fonctionnaire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Travaux de couverture sur maison au n°2 rue Louise Pichon : délibération n° 2024-12-12-07

Monsieur le maire informe que des travaux de couverture sont nécessaires sur la maison du n° 2 rue Louise PICHON que la commune a acquis à monsieur MAREST. Il expose les deux devis des entreprises SARL AGBC d'un montant de 22 518,60 HT et SARL MARTINET d'un montant de 33 182,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix pour et 1 abstention, décide de choisir l'entreprise la moins-disante pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 22 518,60 € HT et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

Changement de prestataire pour la création, l'hébergement et la maintenance de site internet de la commune : délibération n° 2024-12-12-08

Monsieur Bardet responsable du site internet de la commune, informe le conseil que ce site est devenu obsolète et qu'il devient difficile d'y ajouter des informations supplémentaires notamment en PDF. Les mises à jour et nouveautés ne sont plus effectuées sur la plateforme frenchglobe. Deux propositions sont faites soit continuer avec Réseau des communes avec l'interface Néopse pour un coût de 750 € HT soit aller avec la société ATELIER-111 avec un contrat – formule commu'net et un engagement de 60 mois, et un tarif annuel de 410,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de partir sur un engagement de 60 mois avec ATELIER-111
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

Divers et informations

Monsieur le maire fait part de l'article paru dans la presse suite au transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Pour faire suite au courrier du collectif eau : M. le maire demande au conseil de réfléchir sur une éventuelle aide qui pourrait être apportée aux personnes défavorisées, et au collectif eau de Fleurat accompagné des délégués de la commune de voir avec le SIAEP s'il est possible de faire un recours auprès de la Préfecture sur le refus de lissage du tarif sur plusieurs années.

Monsieur le maire informe le conseil que EVOLIS 23 a déposé un dossier DETR pour les travaux au village de La Grange. Il restera à la charge de la commune 18 104,35 €.

Le maire,

M. RINGUET



la secrétaire de séance,

J. BONNAVAL



